



**MAIGNELAY
MONTIGNY**

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

N° 2026-2109-18

Conseillers en exercice

19

Présents

18

Votants

19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 15/09/2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 060-216003715-20260921-22SEP26_18-DE



Patrick VAUCHELLE
Maire
22 sept. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAIGNELAY-MONTIGNY- 60420

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick VAUCHELLE, Maire.

Etaient présents :

Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, Mme GARANT Vanessa, M. DELAME Cédric, Mme RUDELIN Cindy, M. FLAMENT Florian, M. BLANGY Maxime, Mme AUDOUARD Martine, Mme GELLE Evelyne, M. LEPHAY Christian, Mme ROUSSEL Léa, Mme MALEVILLE Sophie, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MOKRI Djamila, M. NAVARRO Julien, M. FIEVEZ Patrick, M. FERTE Augustin.

Pouvoir :

M. PICHON David pour M. BLANGY Maxime.

Secrétaire : Mme AUDOUARD Martine

Objet : Remise de récompenses aux diplômés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de récompenser les jeunes diplômés de la commune.

le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une aide financière selon les modalités suivantes :

- **Mention Très Bien : 100 €**
 - o ABELLI Tyron (DNB)
 - o VASSARD-COELHO Mathilde (DNB)
- **Mention Bien : 70 €**
 - o MARTIN Eliot (BAC)
 - o VERMOTTE Clara (BAC)
- **Mention Assez Bien : 60 €**
 - o LEFRBVRE Tess (BAC)
 - o VERMOTTE Raphaël (BAC)
- **Admis : 50 €**
 - o HECQUET Calvin (BAC)
 - o HENIQUET Nilan (BAC)
 - o LEBAS Juline (BAC)

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 65132

Le Maire,
Patrick VAUCHELLE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr